

COMMUNIQUE OFFICIEL Nº 01/05 /DGI/DG/FACNO-TVA/2025

CONCERNE: <u>DATE DE L'EFFECTIVITE DE L'OBLIGATION D'EXIGENCE</u> ET DE DELIVRANCE D'UNE FACTURE NORMALISEE EMISE PAR UN DISPOSITIF ELECTRONIQUE FISCAL

Consécutivement au Communiqué officiel n° 01/034/DGI/DG/FACNO-TVA/2025 du 16 juin 2025 relatif au lancement de la procédure d'homologation des systèmes de facturation d'entreprise (SFE), la Direction Générale des Impôts (DGI) informe les contribuables, en général, et toutes les personnes physiques ou morales assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), en particulier, que la date de l'effectivité de l'obligation d'émission et d'exigence d'une facture normalisée émise à l'aide d'un dispositif électronique fiscal (DEF) est fixée au 1^{er} décembre 2025.

En conséquence, la DGI invite tous les contribuables à prendre les dispositions nécessaires dans le but de se mettre en conformité avec les prescrits légaux et règlementaires en la matière, avant cette date et les rassure de son accompagnement effectif dans ce processus.

Elle rappelle enfin que le non-respect des prescrits légaux et règlementaires relatifs à l'obligation d'exigence et de délivrance d'une facture normalisée émise par des DEF homologués par l'Administration des Impôts est sanctionné conformément aux Lois de la République.

Fait à Kinshasa, le 0 2 001 2025

Pour le Directeur Général en mission,

Abdon ETINA BEKILE IPAN
Directeur Général Adjoint

Adresse: Croisement des avenues des Marais et Haut-Congo - Kinshasa/Gombe - RDC - B.P. 8613 Kinshasa I E-mail: secretariatsuitedgi@gmail.com · Site web : www.dgi.gouv.cd · Tél.: (+243) 828 115 555 - (+243) 828 135 555